

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°98-2024	<p><u>CONTRATS DE CESSION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association l'Envoleur dans le cadre d'un spectacle de la saison culturelle</li> </ul>
-----------------------	---

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de cession, annexe de la présente décision ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** les termes du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'association l'Envoleur dont le siège est situé au Mans dans le cadre de la saison culturelle organisée à Clisson le 27 septembre 2024 et le paiement des prestations suivantes :

PRESTATIONS	MONTANTS TTC
Droit d'exploitation du spectacle Starsky Minute	1600 €
Frais de transport	150 €

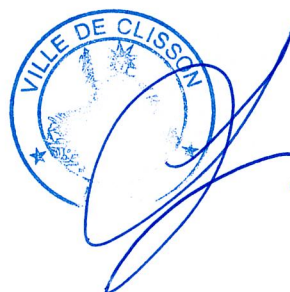
Article 2. **CHARGE** le pôle "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 15 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise à la Préfecture le **26 SEP. 2024**

Et affichée le **27 SEP. 2024**



**Pour le Maire  
empêché**

**Laurence LUNEAU**